



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone V-081			
1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				
R3 Activité récréative extensive				
1.3 GROUPE D'USAGES / F - FORêt ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel				
2. USAGES PARTICULIERS				
2.1 Spécifiquement permis				
Une table aux saveurs du terroir				
2.2 Spécifiquement interdit				
3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
3.1 Implantation		Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m 6 m			
Marge de recul latérale minimale	2 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
3.2 Dimensions		Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m			
Largeur minimale de bâtiment	7 m			
Superficie minimale de plancher	50 m ²			
4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel			
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature			
Construction d'une nouvelle habitation	La construction est possible uniquement sur une rue publique ou privée existante le 17 janvier 2014 et conforme aux normes du <i>Règlement de lotissement</i> numéro 15-675 en vigueur.			
Fondations d'un bâtiment principal	Un bâtiment principal où est exercé ou projeté un usage du groupe d'usages « H – Habitation » peut être supporté sur des pieux, pilotis ou d'un assemblage de poutres.			

Pente des toits d'un bâtiment principal :	Malgré les dispositions de l'article 92, la toiture d'un bâtiment principal peut être formé de moins de deux versants et d'une pente inférieure à 18 degrés.
---	--

RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES

Zone V-081